

CEREP FRANCE A SARL

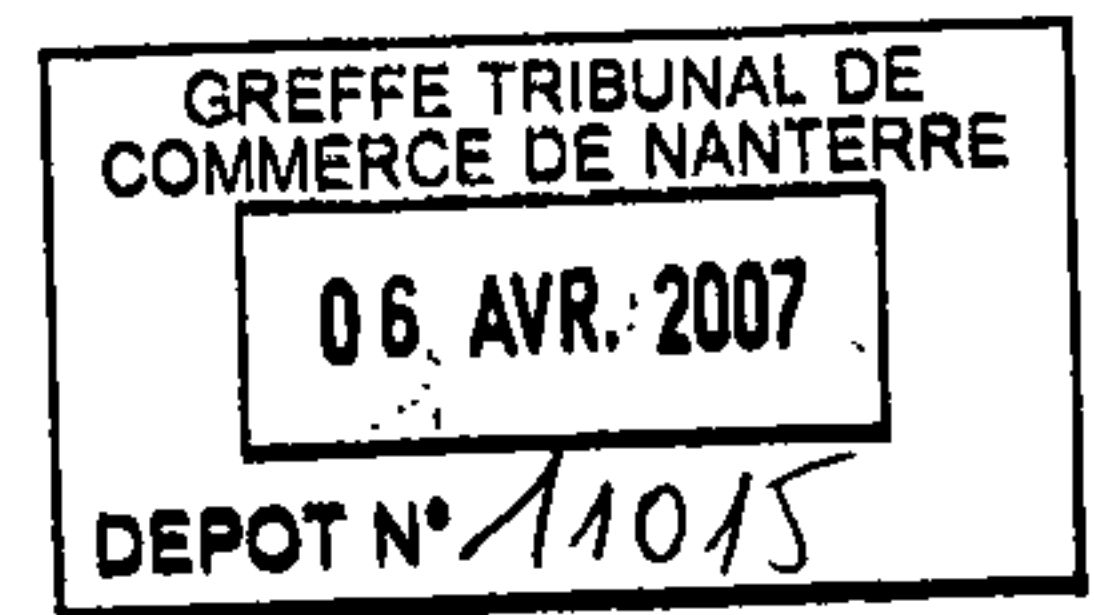
Société à responsabilité limitée

Au capital de 8.000 euros

Siège social : 24, rue Jacques Ibert

92533 Levallois-Perret cedex

484 212 055 RCS NANTERRE



PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 27 FEVRIER 2007

*Item de
compte
la date*

L'an deux mille sept, le 27 février,

La société **Cerep II Sarl**, société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois dont le siège social est au Grand-duché du Luxembourg, 30 boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 107.559, représentée par **Monsieur Oussama Daher**, dûment habilité,

Agissant en qualité d'associé unique (ci-après dénommé l'« **Associé Unique** ») propriétaire de la totalité des 8.000 parts sociales de EUR 1 chacune de la société **CEREP FRANCE A SARL**, société à responsabilité limitée au capital de EUR 8.000, ayant son siège social à Levallois-Perret (92533), 24, rue Jacques Ibert, identifiée sous le numéro 484 212 055 RCS Nanterre (ci-après la « **Société** »),

APRES AVOIR RAPPELE CE QUI SUIIT :

- La gérance de la Société lui a remis une copie des documents suivants :
 - les statuts de la Société ;
 - le projet de décisions soumises à l'approbation de l'Associé Unique ;

ET APRES AVOIR EXPOSE CE QUI SUIIT :

Pour des raisons d'intérêt pratique, il a été jugé utile de désigner un troisième cogérant au sein des sociétés du fonds Cerep II dont fait partie la Société.

A PRIS LES PRESENTES DECISIONS PORTANT SUR LES POINTS SUIVANTS :

- Nomination de Monsieur Robert Konigsberg en qualité de nouveau cogérant ; fixation de sa rémunération ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE DECISION :

L'Associé Unique décide de nommer en qualité de nouveau et troisième cogérant de la Société :

Monsieur Robert Charles KONIGSBERG, de nationalité américaine, né le 25 mars 1969 à New Mexico (Etats-Unis) et demeurant aux Etats-Unis, 7602 Brittany Parc Ct.Falls Church, VA 22043, Etats-Unis,

pour une durée **indéterminée**.

Monsieur Robert Konigsberg exercera les pouvoirs qui lui sont conférés en vertu des dispositions de l'article 12.2 des statuts de la Société. A ce titre, il aura, dans ses rapports avec les tiers, les pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément à l'Associé Unique (ou à la collectivité des associés, le cas échéant), sous réserve des limitations de pouvoirs prévues aux articles 12.2 et 13.7 des statuts.

Monsieur Robert Konigsberg sera tenu de consacrer tout le temps nécessaire aux affaires sociales.

L'Associé Unique prend acte que Monsieur Robert Konisberg a déclaré par avance n'être frappé d'aucune des incapacités ou déchéances de nature à lui interdire de gérer, administrer ou diriger la Société et, en conséquence, accepter les fonctions de cogérant de la Société au cas où celles-ci lui seraient conférées.

Monsieur Robert Konigsberg ne percevra aucune rémunération au titre de l'exercice de ses fonctions de cogérant de la Société. Toutefois, il pourra prétendre au remboursement des frais qu'il aura exposés dans le cadre de l'accomplissement de sa mission sur présentation de justificatifs.

DEUXIEME DECISION :

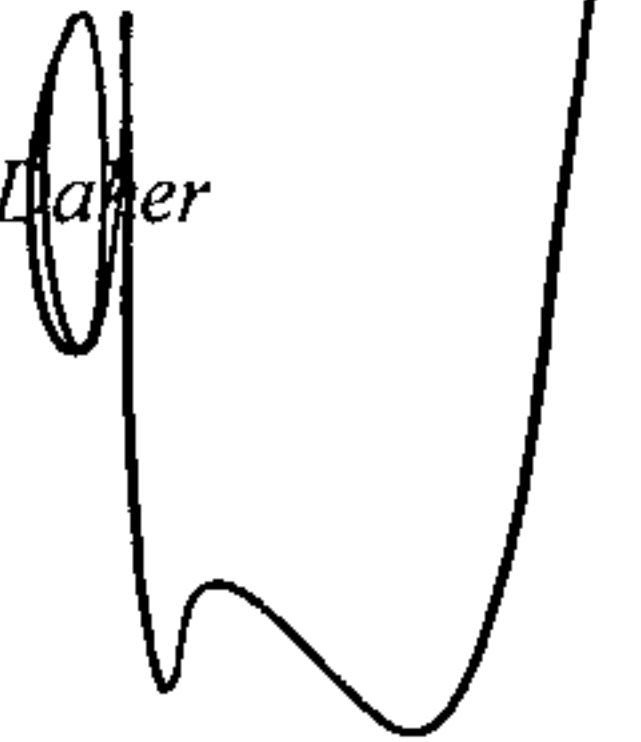
L'Associé Unique confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité et de dépôt.

Des décisions de l'Associé Unique ci-dessus, il a été dressé le présent procès-verbal pour être retranscrit sur le registre coté et paraphé et pour être signé par l'Associé Unique.

L'ASSOCIE UNIQUE,

CEREP II S.à.r.l.

Représentée par M. Oussama Dafer

A large, stylized handwritten signature in black ink, starting with a large loop and ending with a long, sweeping stroke that extends upwards and to the right.

LE NOUVEAU COGERANT,

Robert Konigsberg